

Arrêté fédéral III concernant le budget du domaine des écoles polytechniques fédérales (domaine des EPF) pour l'année 2002

du 5 décembre 2001

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 35 de la loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les écoles polytechniques fédérales (loi sur les EPF)¹,

vu le message du Conseil fédéral du 28 septembre 2001²,

arrête:

Art. 1

¹ Le budget du domaine des écoles polytechniques fédérales pour l'exercice 2002, qui se solde par des charges de 1 819 557 158 francs, des revenus de 2 118 006 857 francs et un excédent de revenus de 298 449 699 francs, est approuvé.

² Les investissements nets de 367 216 105 francs sont approuvés.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

Conseil des Etats, 28 novembre 2001

Le président: Anton Cottier
Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 5 décembre 2001

La présidente: Liliane Maury Pasquier
Le secrétaire: Christophe Thomann

12085

¹ RS 414.110

² Non publié dans la FF

Arrêté fédéral III <bd> concernant le budget du domaine des écoles polytechniques fédérales (domaine des EPF) pour l'année 2002

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2001
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	51
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	28.12.2001
Date	
Data	
Seite	6199-6199
Page	
Pagina	
Ref. No	10 125 889

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.